



**REGLEMENT DES ETUDES THEATRALES
DES CONSERVATOIRES MUNICIPAUX D'ARRONDISSEMENT DE LA VILLE
DE PARIS**

Règlement adopté en réunion des directeurs et directrices des conservatoires du 29 novembre 2019.
Adopté en comité technique de la DAC le 13 novembre 2020.

SOMMAIRE

LES CONSERVATOIRES MUNICIPAUX D'ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS	3
PRÉAMBULE.....	5
I – CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION.....	6
A) CONDITIONS D'ADMISSION :.....	7
B) MODALITES D'ADMISSION :	7
<i>Élèves débutants 11-17 ans.....</i>	<i>7</i>
<i>Élèves débutants en cursus, cycle 1. (17-21 ans) :</i>	<i>7</i>
<i>Élèves non débutants, Parcours diplômant (attestation, certificat, diplôme) : cycle 2.....</i>	<i>8</i>
II – ORGANISATION DES ETUDES THEATRALES.....	9
A) LE TABLEAU DES ETUDES	10
B) DIAGRAMME DES PARCOURS.....	11
III – ENJEUX ET CONTENUS DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE.....	12
A) PARCOURS DE DÉCOUVERTE DU THÉÂTRE : 11-14 ANS.....	13
B) PARCOURS D'INITIATION : 15-17 ANS.....	14
C) CURSUS CENTRAL : 17-26 ANS.....	16
D) LES ATELIERS COMPLÉMENTAIRES.....	19
E) L'ÉVALUATION	21
IV - PARCOURS PRÉ- PROFESSIONNALISANT.....	24
A) CRR-CMA : CYCLE SPÉCIALISÉ, DE 18 À 26 ANS.....	25
B) CRR : CPES, CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE 18 – 24 ANS.....	27
V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - CMA.....	28
A) DEMANDES DE TRANSFERTS	29
B) CONGÉ.....	29
C) DÉROGATION.....	29
D) RADIATION.....	29
VI – ANNEXES.....	30
A) ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT THÉÂTRAL	31
B) LE CORPS ENSEIGNANT	32
C) L'INSPECTION	32

LES CONSERVATOIRES MUNICIPAUX D'ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS

Les conservatoires municipaux d'arrondissements de la Ville de Paris ont pour mission de dispenser un enseignement artistique spécialisé en musique, danse et art dramatique. Ils participent, par ailleurs, à la mise en œuvre de l'Éducation artistique et culturelle.

Leur rôle, mission et organisation pédagogique s'inscrivent dans le cadre des textes du ministère de la culture et de la communication (charte des établissements d'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique...) et dans le cadre des textes réglementaires de la Ville de Paris. Par ailleurs, la feuille de route fixée par la Maire de Paris au Maire adjoint à la culture en 2014 et la délibération du 6 juillet 2016 du conseil de Paris ref. 2016 V. 227 définissent les orientations de la Municipalité relatives aux conservatoires parisiens.

Le règlement des études est établi par l'Inspection de la musique, de la danse et de l'art dramatique de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs- en concertation avec l'ensemble des directrices et directeurs de conservatoire, après échanges avec les représentants des enseignants réunis en commission pédagogique. Il définit l'organisation des études communes à l'ensemble du réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Ceux-ci ont pour mission principale de dispenser un enseignement de l'art dramatique, de la danse et de la musique conduisant à une pratique amateur autonome. Ils ont aussi pour mission de permettre l'accès à un enseignement supérieur aux élèves qui en manifestent le souhait et en montrent les capacités.

Le projet de l'élève est de ce fait au cœur des dispositifs pédagogiques employés, depuis leur conception et leur diversification jusqu'à leur mise en œuvre.

Ces dispositifs intègrent donc l'accompagnement à la formulation par l'élève de son projet, son actualisation en cours de formation, et les modalités d'évaluations au regard du projet.

L'enseignement, en musique, en danse et en art dramatique est centré sur l'acquisition des langages artistiques et des techniques propres à chaque spécialité, ainsi que d'une culture artistique. Il nécessite un travail hebdomadaire.

Il doit aussi prendre en compte l'accompagnement de l'élève vers une autonomie de travail et de projet, valoriser sa créativité, favoriser son épanouissement et l'aider à se diriger vers les espaces ressources (institutions, associations, lieux de formation...) pour poursuivre sa pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale à la sortie du conservatoire.

Les conservatoires municipaux d'arrondissements sont des établissements pluridisciplinaires. Considérant la nécessaire ouverture des élèves sur l'ensemble des champs du spectacle vivant, et l'évolution de ses formes, les enseignements sont nourris des apports de chaque spécialité, et les projets d'action culturelle intègrent cette dimension.

Chaque élève des conservatoires doit ainsi rencontrer, au cours de son apprentissage dans l'établissement, au moins l'une des deux autres spécialités enseignées. Ces rencontres peuvent revêtir des formes diverses : stage, master class, cours croisé, projet interdisciplinaire...

Les modalités de ces rencontres sont mises en œuvre par chaque établissement selon son projet, les ressources existantes, les dynamiques à l'œuvre. Les enseignements doivent obligatoirement intégrer cette dimension dans leur organisation : UV complémentaire, ou autre modalité.

Dans les trois spécialités musique, danse et art dramatique, l'évaluation est considérée comme faisant partie intégrante de l'apprentissage des élèves. Elle revêt plusieurs formes, du contrôle continu à l'examen de fin de cycle. Elle est mise en œuvre par les équipes enseignantes et intègre l'auto-évaluation.

Celle-ci permet de valoriser la capacité de l'élève à développer un regard critique sur sa pratique, qu'elle soit artistique ou de spectateur. Elle est aussi l'un des moyens qui lui est offert de réactualiser son projet d'élève et de futur praticien (amateur ou professionnel).

Rayonnant sur leur territoire, les conservatoires participent à la vie culturelle par les manifestations qu'ils présentent au public. Celles-ci permettent aux élèves de mettre en œuvre les compétences artistiques acquises. À ce titre, la participation aux événements programmés par les conservatoires fait partie intégrante de leur formation.

L'action culturelle des conservatoires est aussi le moyen d'encourager l'autonomie des élèves, en les incitant à proposer et organiser les projets les plus divers, individuels ou collectifs.

Au-delà des cursus et parcours décrits dans ce règlement, les conservatoires ont vocation à encourager et accompagner l'innovation pédagogique portées par les enseignants, par le biais d'enseignements ou de modes d'organisation pédagogiques nouveaux.

REGLEMENT DES ETUDES THEATRALES

PRÉAMBULE

Le théâtre est l'une des trois spécialités enseignées dans les conservatoires municipaux d'arrondissement et au conservatoire à rayonnement régional de Paris.

L'enseignement se déroule dans le cadre d'un parcours d'études dans lequel s'organise l'acquisition progressive des règles du théâtre, des techniques de l'acteur, des méthodes de travail, d'une culture théâtrale et d'une autonomie.

L'enseignement, en faisant appel à l'imagination, à l'intelligence et à la sensibilité de l'élève, accompagne le développement de sa personnalité artistique et de son potentiel créatif.

Comme tout art, l'apprentissage du théâtre et de l'art de l'acteur requiert de la part de l'élève, de l'engagement, de la rigueur, le sens du collectif, de la curiosité et une ouverture au monde.

Si la découverte du théâtre et l'initiation à l'art de l'acteur ne nécessitent aucun pré requis et se font sans sélection préalable, l'entrée dans le cursus d'études nécessite de vérifier, avec lui, le désir de l'élève, sa capacité à travailler collectivement, ainsi qu'à s'engager et à suivre les enseignements dispensés tout au long du parcours d'apprentissage.

L'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique (interprétation des répertoires) et de pratiquer le théâtre. Il ne préjuge pas de l'avenir des élèves ni de la nature de leur pratique artistique ultérieure.

Son ambition est de donner à chaque élève la possibilité et les moyens de se découvrir, de développer sa personnalité artistique, ses aptitudes créatives, ainsi que d'acquérir la culture, les techniques et les outils nécessaires à une pratique autonome du théâtre.

I – CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

A) CONDITIONS D'ADMISSION :

Le parcours de découverte du théâtre s'adresse aux jeunes de 11 à 14 ans

Le parcours d'initiation s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le cursus (cycles 1, 2, 3) est accessible à partir de 17 ans, la limite d'âge supérieure étant de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire d'inscription.

L'âge d'entrée pris en compte pour les différents degrés du cursus est celui de l'âge révolu au 31 décembre de l'année en cours.

Un élève ne peut être inscrit et rattaché administrativement que dans un seul conservatoire municipal d'arrondissement même si ses cours peuvent se dérouler sur plusieurs sites.

Toute inscription en études théâtrales dans deux établissements distincts entraînerait la radiation immédiate.

Toute radiation est définitive et vaut pour l'ensemble des conservatoires municipaux de la Ville de Paris.

Les inscriptions et les réinscriptions ont lieu selon un calendrier et des modalités générales fixées par la Direction des Affaires Culturelles disponibles sur paris.fr et au sein des conservatoires.

B) MODALITES D'ADMISSION :

• **Élèves débutants 11-17 ans**

L'admission se fait en fonction des places disponibles.

- **Découverte**

L'admission en parcours de découverte se fait sur inscription et par tirage au sort.
Une liste complémentaire est établie en cas de désistement de la liste principale.
Il n'y a pas d'épreuve d'admission. Aucun pré requis n'est exigé.

- **Initiation**

Pour les élèves débutant en parcours d'initiation, l'admission se fait sur inscription et par tirage au sort.
Une liste complémentaire est établie en cas de désistement de la liste principale.
Il n'y a pas d'épreuve d'admission. Aucun pré requis n'est exigé.

Pour les élèves issus du parcours de découverte, l'admission se fait sur proposition de l'équipe enseignante.

• **Élèves débutants en cursus, cycle 1. (17-21 ans) :**

Pour les élèves débutant en cycle 1, l'admission se fait sur audition en deux tours :

- **Premier tour** : présentation par le candidat d'un texte de son choix (texte théâtral, scène dialoguée ou monologue, extrait de roman, poème, interview...) au travers duquel le candidat se présente et témoigne de son désir de théâtre.

La présentation de ce texte pourra intégrer une autre forme d'expression (chant, danse etc.)
Le texte doit être su.

Cette épreuve, d'une durée d'environ 3 minutes, ne doit pas excéder 5 minutes.
Un échange pourra compléter la présentation du candidat.

Pour des raisons d'organisation et de temps l'équipe enseignante peut être amenée à interrompre le candidat durant l'épreuve sans toutefois que cela préjuge du résultat final.

- **Second tour** : les candidats retenus à l'issue du premier tour seront convoqués pour participer à un stage permettant d'évaluer la motivation de l'élève, sa capacité à travailler collectivement, sa disponibilité au travail.

L'élève retenu à l'issue du second tour entre en cycle 1.

- **Élèves non débutants – Parcours diplômant (attestation, certificat, diplôme) : cycle 2**

Accès en cycle 2 : Pour les élèves non issus du Cycle 1 des conservatoires parisiens, âgés d'au moins 18 ans.

L'admission en cycle 2 fait l'objet d'un test permettant d'apprécier le niveau du candidat, sa capacité à progresser et à s'intégrer dans un groupe constitué.

Ce test est organisé en deux tours :

- **Premier tour** : il consiste en deux épreuves :
 - la présentation d'une scène dialoguée du répertoire mobilisant l'intelligence du texte, la précision des intentions, l'écoute du partenaire, l'imaginaire.
 - Une seconde proposition, soit préparée par le candidat, soit à l'initiative de l'enseignant, pourra être demandée par l'équipe enseignante

Chaque épreuve n'excède pas une durée de 5 minutes.

En cas d'impossibilité pour le candidat de venir avec une réplique, il devra prévenir l'établissement afin que soit organisée sa réplique avec des élèves ou d'autres candidats présents. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement se munir d'un exemplaire de son texte pour la réplique.

Un entretien peut suivre l'audition du candidat.

Pour des raisons d'organisation et de temps l'équipe enseignante peut être amenée à interrompre le candidat durant l'épreuve sans toutefois que cela préjuge du résultat final.

- **Deuxième tour** : Une mise en situation suivie le cas échéant d'un entretien, permettent d'évaluer :
 - **pour l'équipe enseignante** : la capacité du candidat à se mobiliser et à entrer dans les propositions de travail émises par les professeurs, sa capacité à intégrer un travail collectif, sa créativité.
 - **pour le candidat** : son désir de s'investir dans le projet pédagogique porté par l'équipe enseignante, sa capacité matérielle à suivre les enseignements, ses contraintes et ses exigences.

L'élève admis entre en cycle 2.

Exceptionnellement, compte tenu de son âge, de son projet, de son niveau, et en fonction du nombre de places disponibles, l'élève admis peut se voir proposer d'accomplir le cycle 2 en une année.

L'admission se fait sur proposition de l'équipe enseignante et est validée par la Direction de l'établissement.

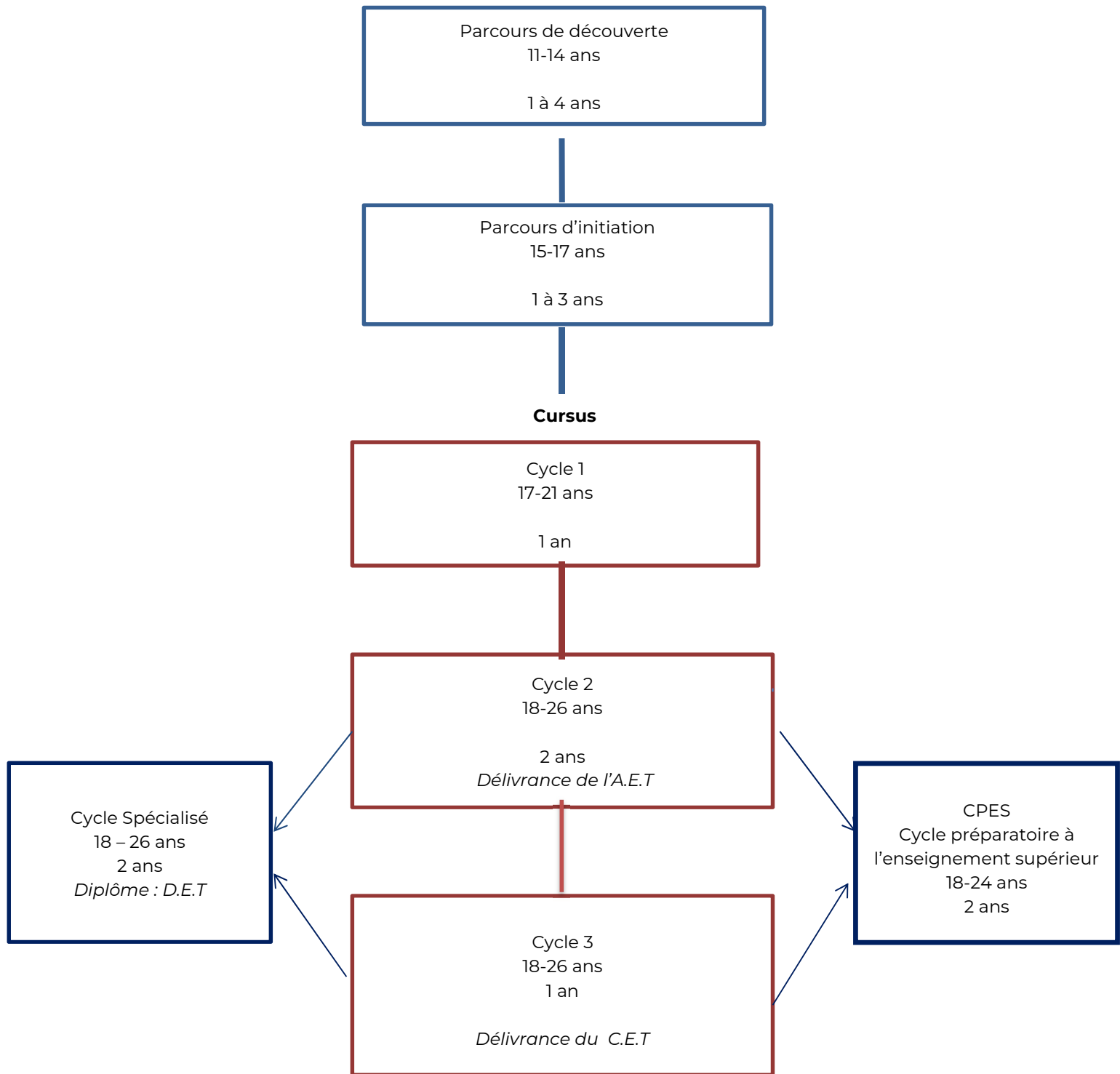
II – ORGANISATION DES ETUDES THEATRALES

A) TABLEAU DES ETUDES

Degré	Age	Durée	Volume horaire hebdomadaire	Effectifs	Évaluation	Attestation, certification, diplôme
Parcours découverte	11 – 14 ans	1 à 4 ans	2 h	12 à 15	Continue. Passage en Initiation sur proposition de l'équipe pédagogique	
Parcours Initiation	15 – 17 ans	1 à 3 ans	3 h	12 à 15	Continue. Passage en C1 sur proposition de l'équipe pédagogique	
C1	17 – 21 ans	1 an	Socle de 4 h 1 à 2 h facultatives	12 à 15 par groupe	Continue, passage en C2 sur proposition de l'équipe pédagogique	
C2	De 18 à 26 ans	2 ans	De 6 à 8 h		Évaluation continue + Examen devant jury en fin de C2	Attestation d'Études Théâtrales (AET)
C3	De 18 à 26 ans	1 an	De 8 à 10 h		Évaluation continue + Examen devant jury	Certificat d'Études Théâtrales (CET)

Cycle Spécialisé	De 18 à 26 ans	2 ans	À partir de 16 h	30 à 40	Évaluation continue + Examen devant jury	Diplôme d'Études Théâtrales (DET)
CPES Préparatoire à l'enseignement Supérieur	De 18 à 24 ans	2 ans	À partir de 25 h	20	Évaluation continue	

B) DIAGRAMME DES PARCOURS



III – ENJEUX ET CONTENUS DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE

A) PARCOURS DE DÉCOUVERTE DU THÉÂTRE : 11-14 ANS

Objectifs :

Proposant la découverte du théâtre et de sa fabrique, ce parcours favorise une approche ouverte et transverse des différents langages qui constituent le théâtre et les arts de la scène.

L'acquisition d'un esprit collectif de travail, la responsabilité au sein du groupe, la disponibilité, la découverte par la pratique collective du jeu théâtral, sont les premiers enjeux de ce parcours.

L'ouverture vers une préparation à la formation initiale de l'acteur est également favorisée.

Contenus :

Travail mettant en jeu l'acteur et le corps parlant, le corps actant :

- Mise en enjeu, mise en jeu (travail corporel, vocal, et avec le texte)
- Exploration des répertoires par le jeu
- Travail sur le point de vue (développer l'esprit critique)
- Écriture, fabrique de formes théâtrales
- Découverte des métiers et des langages du théâtre
- Un parcours de spectateur est encouragé

Si la présentation au public d'un travail théâtral est l'un des éléments constitutifs de la pédagogie, la représentation ne peut en aucun cas conditionner le dispositif pédagogique mis en œuvre par l'enseignant.

C'est donc à lui de déterminer la pertinence et les conditions d'une présentation de ses élèves en public.

Modalités :

Eu égard aux différents degrés de maturité dans la tranche d'âge concernée, il est recommandé d'organiser le Parcours Découverte en deux groupes d'âges prenant en compte ces écarts.

De par son principe fondateur ouvert et transversal, le parcours de découverte appelle des modalités de mise en œuvre souples, qui peuvent varier selon les différents contextes des établissements, les partenariats à l'œuvre au niveau territorial, les équipes enseignantes.

Ce parcours peut donc être proposé selon des modalités variables : cours, ateliers, stages...

Durée : de 1 à 4 ans

Volume horaire :

2 h hebdomadaires par groupe, étant entendu qu'un groupe ne peut, sans l'accord de l'enseignant pour des raisons pédagogiques, excéder 15 élèves.

Validation et poursuite des apprentissages :

Sur la base de l'évaluation continue de l'année accomplie, et sur proposition du professeur en concertation avec l'équipe pédagogique.

B) PARCOURS D'INITIATION : 15-17 ANS

Objectifs :

Apprentissage du théâtre par une approche collective mettant en jeu l'engagement personnel, la curiosité de l'élève face au monde, le goût de la relation à l'autre et au groupe sur un mode ludique et dans une approche ouverte.

L'élève est invité à déployer un imaginaire individuel au service du collectif.

Les apprentissages s'organisent autour des notions du corps en jeu, du regard, de l'approche des œuvres et de l'interprétation, de la mise en exercice de la dimension plurielle du théâtre.

Contenus :

L'approche pédagogique et artistique est fondée sur la pratique en atelier du jeu dramatique, sur l'approche du texte (dramatique ou non) dans le plaisir du jeu, et sur l'exercice des outils fondamentaux : voix, geste, structuration de l'espace et du temps.

Seront également abordés :

- L'improvisation
- La choralité
- La lecture à voix haute
- L'apprentissage du texte (méthodologie, mémorisation, travail personnel)
- Un parcours de spectateur est encouragé.
- La construction d'un regard critique bienveillant sera favorisée

Un travail d'écriture peut notamment permettre aux élèves de se confronter à des enjeux dramaturgiques, puis à les mettre par le jeu à l'épreuve du plateau.

C'est l'expertise du professeur face au groupe constitué qui permet de déterminer les modalités d'organisation du travail autour de l'approche des textes au travers la choralité, mais aussi l'approche du rôle, du personnage, de la relation au partenaire.

Durée: de 1 à 3 ans

Volume horaire :

3 heures hebdomadaires, chaque groupe ne pouvant excéder 15 élèves.

Validation et poursuite des études : Sur la base de l'évaluation continue.

Cas n° 1 :

L'évaluation continue permet à l'équipe enseignante de valider les compétences acquises et les prérequis nécessaires, et le cas échéant autorise l'accès direct en cycle 1 dans l'établissement d'origine de l'élève.

Pour des raisons pédagogiques, il peut être demandé à l'élève admis de participer au stage de second tour.

Cas n° 2 :

Dans le cas d'une demande de poursuite des études dans un autre établissement :

La validation des compétences acquises et des prérequis nécessaires par l'équipe enseignante du conservatoire d'origine, vaut pour admissibilité aux tests d'admission en cycle 1.

L'admissibilité dispense de droit l'élève du passage du premier tour aux auditions et l'autorise de fait à participer au stage du second tour en vue d'intégrer le cycle 1.

En cas de rejet de la candidature de l'élève, celui-ci peut réintégrer son établissement d'origine, s'il s'est réinscrit aux dates prévues, ou se réinscrire pour les tests au titre de débutant.

Cas n° 3 :

Dans le cas où l'élève n'a pas satisfait aux attendus, l'équipe pédagogique se réserve le droit de mettre fin à ses études.

L'évaluation continue tout au long de l'année doit pouvoir éclairer la décision prise.

C) CURSUS CENTRAL : 17-26 ANS

- **Cycle 1 – Ouverture et engagement. 17-21 ans.**

Cycle de confrontation aux enjeux du cursus, et d'apprentissage du socle des fondamentaux du jeu d'acteur et de l'interprétation

Objectifs :

Confronter l'élève acteur aux enjeux fondamentaux du théâtre, aux exigences de l'art de l'acteur, et de son enseignement, à savoir :

- Découverte de sa personnalité scénique au sein du groupe
- Apprentissage des bases et des techniques du jeu d'acteur
- Mise en jeu des répertoires et des écritures, dans leurs diversités
- Ouverture de l'imaginaire et développement des potentialités créatrices de l'élève acteur
- Acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité individuelle au service du collectif

Contenus :

- Apprentissage des processus de préparation au travail théâtral : corps, voix, espace, imaginaire, rythme et temps...
- Découverte et exploration des répertoires
- Dramaturgie en acte et interprétation : Approche des fondamentaux : situations/circonstances, mise en jeu, conflit, perspectives, adresse (s)
- Improvisation, travail théâtral mobilisant l'imaginaire et le goût du risque, la recherche et une disponibilité à l'expérimentation

Durée : de 1 an

Volume horaire :

(hors disciplines complémentaires et ateliers inter conservatoires): Socle obligatoire dédié de 4 h, la participation à des modules complémentaires (stage, classes d'ensemble) restant facultative et ne relevant pas d'une évaluation formalisée.

Validation :

Validation des acquis dans le socle d'études par évaluation continue donnant, le cas échéant, avis favorable pour la poursuite des études en cycle 2.

Pour le cas où l'élève n'est pas admis, sur proposition de l'équipe enseignante, et à titre exceptionnel prenant en compte des situations et des circonstances particulières, il peut lui être proposé la poursuite une deuxième année en cycle 1.

- **Cycle 2 - Approfondissement : à partir de 18 ans**

Cycle d'approfondissement et de développement des acquis

Objectifs :

- Approfondissement des processus de préparation au travail théâtral
- Développement du travail des fondamentaux : corps/voix/espace dans leur dimension théâtrale et artistique
- Exercice renforcé de l'interprétation dans des répertoires variés, afin de mobiliser les capacités plastiques de l'élève en tant qu'acteur interprète
- Développement des acquisitions techniques de l'acteur au service de l'interprétation : diction, phrasé, style, rythme...
- Développement de la culture théâtrale de l'élève
- Mobilisation de sa créativité

Contenus :

- Techniques de préparation au jeu théâtral : Recherche de la précision, exercice de la répétition, approfondissement, mobilisation de la créativité de l'élève
- Culture théâtrale, connaissance des répertoires et des textes repères dans l'histoire du théâtre
- Dramaturgie
- Travail renforcé sur les répertoires, les styles, les langues : Exercice et mise en jeu
- Adresses, codes de jeu
- Approche d'autres langages artistiques (danse, arts du mouvement, clown, chant, performance...) et de la dimension pluridisciplinaire du théâtre, dans une acception ouverte pouvant faire appel à d'autres domaines : scientifiques, historiques, anthropologiques etc.

Durée : 2 ans

Volume horaire hebdomadaire

(hors disciplines complémentaires et ateliers inter conservatoires) : 6 à 8 h

Évaluation :

La première année : sur la base de l'évaluation continue. Poursuite des études sur proposition de l'équipe enseignante.

En fin de cycle : sur la base de l'évaluation continue et de la présentation de travaux devant un jury extérieur.

Le cas échéant, l'élève obtient une Attestation d'Études Théâtrales (AET).

- **Cycle 3 – Perfectionnement**

Cycle de perfectionnement et de préparation à une pratique théâtrale autonome

Objectifs :

- Perfectionner et mobiliser les capacités de l'acteur Interprète
- Perfectionner et mobiliser les aptitudes créatrices propres à l'art du théâtre
- Accompagner l'autonomie de l'élève
- Favoriser la dimension pluridisciplinaire des enseignements, en tant qu'elle participe des langages du théâtre. Ce peut être par la pratique d'autres techniques ou disciplines connexes mais aussi par l'écriture, par la rencontre avec d'autres domaines : histoire, anthropologie, philosophie, sciences, numérique...
- Favoriser la rencontre avec le théâtre d'aujourd'hui, tel qu'il se pense, s'écrit, se pratique

Contenus :

- Poursuite de l'entraînement de l'acteur en favorisant l'autonomie de travail de l'élève : précision, rigueur, créativité dans la répétition
- Approfondissement, par l'exercice intensif, du travail d'interprétation des répertoires, et de mise en jeu des écritures d'aujourd'hui : mise en jeu autonome des acquis, liberté et mobilité, précision des intentions, capacité à concrétiser et à partager une présence sur scène, capacité à mobiliser des approches variées et adaptées (dramaturgies, codes de jeu, techniques...)
- Accompagnement des projets personnels d'élèves réalisés en autonomie
- Approche pluridisciplinaire : selon les projets portés par l'équipe enseignante, le contexte territorial, les ressources internes et/ou extérieures au conservatoire
- Participation aux ateliers inter conservatoires permettant d'approfondir d'autres techniques et d'autres langages artistiques
- Rencontres artistiques : stages et/ou master class (durée minimum d'1/2 journée pour les masters class) permettant à l'élève d'ouvrir son champ artistique

Durée : 1 an

Volume horaire hebdomadaire

(hors disciplines complémentaires, stages, et ateliers inter conservatoires) : 8 à 10 heures hebdomadaires. Un volume horaire, évalué selon le nombre d'élèves et la spécificité de leurs besoins, est à dédier pour l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Évaluation :

Elle se fait sur la double base de l'évaluation continue et de la présentation devant jury d'une épreuve d'interprétation, et d'un projet personnel suivi d'un entretien. L'entretien est destiné à évaluer la capacité de l'élève à porter un regard distancé et critique sur son parcours, sur la réalisation de son projet personnel. Il permet d'apprécier également la pertinence du projet de l'élève sur la poursuite de son parcours théâtral.

S'il répond aux critères d'exigence requis, l'élève obtient le Certificat d'Études Théâtrales (CET).

Dans tous les cas, l'élève quitte l'établissement et ne peut se réinscrire dans les conservatoires municipaux parisiens dans la même spécialité.

D) LES ATELIERS COMPLÉMENTAIRES

Les disciplines complémentaires internes au conservatoire de rattachement

L'enseignement de l'art dramatique dans le cursus diplômant est centré sur l'apprentissage de l'art de l'acteur.

Il a également pour vocation d'accompagner l'élève dans la découverte de sa personnalité et de ses aptitudes créatrices, ainsi que dans le déploiement de son imaginaire.

C'est à ce titre que la pratique de disciplines complémentaires est favorisée dès le premier cycle, et préconisée à partir du second cycle.

Les élèves d'art dramatique se voient proposer des ateliers de pratiques complémentaires au sein de leur établissement de rattachement, en fonction de ses ressources et des orientations prises au sein du Département théâtre : danse ou arts du mouvement, voix chantée, comédie musicale, yoga, vidéo etc.

La pratique d'ateliers au sein de l'établissement fait l'objet d'une prise en compte dans l'évaluation du parcours de l'élève.

Les enjeux et contenus sont adaptés à l'apprentissage de l'acteur, et l'atelier est intégré au projet pédagogique et artistique du Département théâtre.

Les ateliers inter conservatoires

Les ateliers inter conservatoires permettent aux élèves d'art dramatique de découvrir et développer des compétences dans des champs artistiques élargis. Ils permettent ainsi à chaque élève d'affiner des choix esthétiques et de nourrir une pratique artistique ouverte et autonome.

Ils s'adressent donc uniquement aux élèves inscrits en cursus d'art dramatique des conservatoires parisiens.

Exceptionnellement, pour certains ateliers qui font appel à des notions de transversalité, un atelier peut accueillir des élèves inscrits dans les cursus des spécialités danse ou musique des conservatoires parisiens, sous réserve des places disponibles.

Dans la mesure où elle ne se substitue pas à l'enseignement dispensé au conservatoire d'origine, la participation aux ateliers inter conservatoires sera valorisée dans le cadre de l'évaluation du parcours d'apprentissage de l'élève (UV complémentaire, mention dans l'évaluation continue...).

En fin de cursus, les élèves d'art dramatique doivent obligatoirement valider leur participation à l'équivalent de deux années de pratique régulière d'atelier inter conservatoires, que ce soit dans le cadre d'un même atelier suivi en deux années, ou de deux ateliers différents.

C'est pourquoi l'accès à ces ateliers est prioritaire pour les élèves de cycle 3 n'ayant pas encore validé l'équivalent de 2 années d'ateliers inter conservatoires.

Dans le cas où un atelier rencontre un grand nombre de demandes d'élèves, l'ordre de priorité d'accès est donné, par ordre décroissant :

Aux élèves de cycle 3 s'ils n'ont pas validé 2 années d'ateliers inter conservatoires

- Aux élèves de cycle 2.2
- Aux élèves de cycle 2.1
- Aux élèves de cycle 1

Les enseignants du cursus veillent à permettre à leurs élèves de suivre ces ateliers, en aménageant le cas échéant le volume horaire ou la nature optionnelle de certains cours, en tenant compte des socles de 4 h hebdomadaire en cycle 1, 6 h hebdomadaires en cycle 2, 8 heures hebdomadaires en cycle 3.

Au terme de l'atelier, chaque intervenant communique une évaluation personnelle de chaque élève à l'administration du conservatoire où se déroule l'atelier, pour inscription dans le logiciel de suivi des élèves.

La pratique de ces ateliers est validée dans le cadre d'une UV complémentaire, et valorisée dans le cadre de l'évaluation de fin de parcours (C.E.T). Durant l'entretien avec le jury, l'élève est invité à témoigner de son parcours et à porter un regard critique sur les différents apprentissages traversés.

Liste non exhaustive des ateliers inter conservatoires, qui peuvent varier d'une année sur l'autre :

Mise en scène, Scénographie, Écriture de plateau, Écriture, Masques, Clown, Marionnette, Conte/ arts de la parole, Jeu devant la caméra, Yoga, Atelier chorégraphique, Chant, Voix enregistré...

La participation aux ateliers inter conservatoires ne peut se substituer à l'enseignement dans le conservatoire de rattachement, pour lequel l'élève est tenu à l'assiduité.

Toute participation à un atelier inter conservatoire doit être validée par le professeur référent de l'élève.

Note :

Avec l'accord de l'Inspection de l'art dramatique et du directeur de l'établissement, chaque responsable d'atelier inter conservatoires définit, en fonction de son projet pédagogique et de la matière abordée, ses propres modalités d'admission et d'enseignement.

E) L'ÉVALUATION

L'évaluation dans les différents degrés des parcours d'apprentissage répond à différents enjeux :

- Évaluation des acquisitions de l'élève et de sa capacité à progresser
- Mise en perspective dans la poursuite du parcours
- Définition ou Précision de l'accord passé entre le professeur et l'élève
- Vocation formative de l'évaluation, appelant également l'auto évaluation
- Objectivation des critères permettant d'évaluer la capacité de l'élève à poursuivre ses études, ou la nécessité d'adapter le parcours, voire la nécessité d'interrompre les études.
- Attribution, le cas échéant, d'un brevet, d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Parcours découverte** : Évaluation continue, les critères retenus correspondant aux objectifs et contenus du parcours. S'y ajoutent les critères d'assiduité, de comportement, de responsabilité individuelle au service du collectif.

C'est au terme de cette évaluation formalisée que l'enseignant propose, le cas échéant, la poursuite des études en parcours d'Initiation.

- **Parcours d'initiation** : Évaluation continue, les critères retenus correspondant aux objectifs et contenus du parcours. S'y ajoutent les critères d'assiduité, de responsabilité individuelle au service du collectif, le rapport au texte, l'écoute.

C'est au terme de cette évaluation formalisée que l'enseignant propose, le cas échéant, la poursuite des études en cycle 1.

Les notions de base suivantes feront, notamment, l'objet d'une évaluation :

- Le plaisir du jeu
- La capacité à partager ce plaisir avec ses partenaires et à le communiquer au public
- La capacité à s'inscrire dans un projet de classe
- L'engagement
- La responsabilité
- La disponibilité
- La curiosité, l'ouverture au monde

- **Cursus central** :

Cycle 1:

À partir du Cycle 1, l'évaluation continue comportera des entretiens semestriels d'évaluation associant l'élève (auto évaluation), donnant lieu à la formalisation écrite de l'évaluation de son parcours, en dressant des perspectives de progression. Ces entretiens pourront constituer un document de suivi de l'élève, notamment en cas de demande de transfert.

Ces entretiens associant l'élève en tant qu'il lui est demandé de porter un regard critique sur son parcours, ils se dérouleront dans le cadre de semaines banalisées d'évaluation.

Il n'y a pas d'examen en cycle 1.

L'évaluation est continue, les critères retenus correspondant aux objectifs et contenus du parcours et à l'appréciation de l'équipe enseignante des capacités de l'élève à poursuivre son parcours d'études théâtrales.

La rencontre avec le public dans le cadre de présentations constitue l'une des phases de **l'évaluation continue** de l'élève. Ne s'agissant pas d'un examen, il ne sera pas fait appel à un jury extérieur.

Cycle 2 :

Première année, évaluation continue sur le même principe qu'en cycle 1.

- Un entretien semestriel au cours duquel l'élève est invité à porter un regard critique sur son parcours et à le mettre en perspective, constitue une des modalités d'évaluation. Cet entretien permet de préciser les attendus de progression et orientations de travail.

Deuxième année, double évaluation constituée de l'évaluation continue (dont entretien semestriel), et d'un examen devant un jury extérieur invité à se prononcer sur une prestation centrée sur l'interprétation, soit :

- Travaux dirigés : Deux épreuves d'interprétation choisies dans les répertoires classiques et contemporains, le temps de passage n'excédant pas l'équivalent de 10 minutes par épreuve. *Avec l'accord de la direction, l'équipe enseignante peut proposer d'ajouter une épreuve complémentaire de parcours libre, d'une durée de 3 à 5 minutes*
- Un entretien avec le jury, d'une durée maximale de 10 minutes, au cours duquel l'élève est invité à porter un regard critique sur son parcours, sa motivation à poursuivre ses études en cycle 3 et ses orientations.

C'est sur la base de cette double évaluation qu'est attribuée à l'élève, le cas échéant, l'Attestation d'Études Théâtrales.

Poursuite des études en cycle 3 : Elle se fait à partir de l'obtention de l'AET et de la validation par le directeur ou la directrice de l'établissement de la demande écrite et motivée de l'élève, visée par le professeur.

En fin de second cycle, l'élève peut, selon son projet, et selon les conditions d'admission fixées, s'orienter vers un cycle 3 de pratique amateur, un Cycle Spécialisé ou vers une classe préparatoire à l'entrée en supérieur (CPES), selon les conditions d'admission propres à chaque dispositif.

Cycle 3 : Double évaluation : évaluation continue et présentation de travaux devant un jury

UV 1 : Évaluation continue du travail de l'année par l'équipe enseignante

UV 2 : 2 années de pratique d'ateliers inter conservatoires validées

+ Présentation devant un jury extérieur, invité à se prononcer sur :

UV 3 : Une prestation d'interprétation d'une scène du **répertoire d'une durée maximale de 10 minutes**

UV 4 : La présentation scénique d'un projet personnel tutoré et validé par l'enseignant, **d'une durée de 30 minutes**.

Le projet personnel peut consister en un travail personnel de l'élève sur un parcours de rôle, ou en un projet de création théâtrale dans lequel il met en scène une équipe.

UV 5 : Un entretien avec le jury, **d'une durée de 10 minutes**, où l'élève est amené à porter un regard critique sur son parcours, sur la réalisation de son projet personnel, et à témoigner de ses perspectives.

C'est sur la base de cette double évaluation qu'est attribué à l'élève, le cas échéant, le Certificat d'Études Théâtrales.

À l'issue du Cycle 3, l'élève peut s'orienter vers une pratique amateur autonome ou se présenter aux auditions d'entrée en Cycle Spécialisé ou en CPES, sous réserve qu'il remplit les conditions requises. L'équipe enseignante veillera à accompagner l'élève dans son orientation post conservatoire (information sur les ressources existantes notamment).

Pour l'AET et pour le CET, le jury peut attribuer les mentions suivantes :
obtenu(e), obtenu(e) à l'unanimité, obtenu(e) à l'unanimité avec félicitations du jury, non obtenu(e).

Composition du jury :

Pour l'AET comme pour le CET, le jury constitué comprend :

- Le directeur ou la directrice de l'établissement ou son·sa représentant·e, président le jury
- Un enseignant en conservatoire, dans la spécialité art dramatique
- Au moins une personnalité artistique du domaine (metteur·e en scène, comédien·ne, auteur·e)

IV - PARCOURS PRÉ-PROFESSIONNALISANTS

A) CRR-CMA : CYCLE SPÉCIALISÉ, DE 18 À 26 ANS

Le cycle spécialisé théâtre est ouvert sur audition aux jeunes de 18 à 26 ans, post- bac (le baccalauréat n'étant pas nécessaire pour postuler à ce cycle), et pouvant justifier d'une formation théâtrale d'au moins 1 année en conservatoire ou dans d'autres structures, **dans la mesure où l'enseignement reçu dans ce cadre n'a pas permis l'obtention d'un DET ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur du théâtre.**

Pour ceux qui souhaitent s'orienter vers une voie professionnelle, le cycle spécialisé théâtre offre sur audition d'entrée, un enseignement—renforcé, ouvert sur les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui.

Ce parcours propose une confrontation avec la multiplicité des enjeux et des exigences de la pratique du théâtre et du métier d'acteur.

Il pourra en outre offrir, en fonction des ressources existantes, une ouverture sur les métiers et l'économie du spectacle vivant.

Le cycle spécialisé propose enfin un accompagnement des élèves dans la maturation de leur projet, favorisant :

- Un positionnement dans des enjeux culturels et artistiques
- La clarification d'une posture artistique
- Une ouverture à la question des métiers : comédien, metteur en scène, dramaturge etc...

Les élèves sortant du cycle spécialisé peuvent s'orienter vers la voie professionnelle, l'enseignement supérieur sur concours (il peut également offrir un tremplin vers la Classe préparatoire à l'enseignement supérieur du CRR spécifiquement conçue pour la préparation à l'admission en École supérieure de théâtre), une pratique en amateur.

L'enseignement, centré sur la pratique intensive du jeu d'acteur et de l'interprétation, s'articule autour de différents axes d'apprentissages :

- Les cours d'interprétation
- La dramaturgie pour l'acteur
- L'art du clown
- La pratique des répertoires dans leur diversité, classiques comme contemporains
- La création : ateliers de projets collectifs encadrés
- La réalisation de travaux personnels en autonomie

Disciplines associées : mouvement, travail vocal etc.

D'autres enseignements viennent compléter le dispositif : mouvement/danse, travail vocal, culture artistique, histoire et connaissance des acteurs des politiques culturelles, enseignements théoriques.

Des rencontres professionnelles, avec un programme de sorties au théâtre, sont organisées afin de favoriser l'ouverture vers différents aspects de la création théâtrale.

Des partenariats avec différentes structures favorisent cette ouverture.

Durée des études : 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : 16 h minimum, auxquelles s'ajoutent des stages et master class

Admission

L'admission dans le cycle spécialisé se fait sur épreuves destinées à tester le niveau du candidat, sa capacité à progresser, sa motivation.

Contenu des épreuves d'admission :

- 1^{er} tour :
 - o Présentation d'une scène dialoguée avec un partenaire, d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes
 - o Présentation d'un parcours libre incluant des éléments textuels, non exclusivement théâtraux, d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes.

Le jury se réserve la possibilité d'interrompre le candidat sans que cela préjuge de sa décision.

- 2^{ème} tour :
 - o Un stage de travail conduit par l'équipe enseignante.

Diplôme d'Études Théâtrales (DET)

Évaluation continue :

Chaque cours fait l'objet d'une évaluation continue. Celle-ci intègre des entretiens individuels périodiques, ainsi que des temps de présentations de travaux devant un public.

Évaluation finale :

L'examen devant un jury extérieur comprend :

- 1 – une épreuve d'interprétation d'une durée minimale de 10 minutes
- 2 – La présentation d'un projet personnel d'une durée de 20 minutes
- 3 – Un entretien avec le jury avec, notamment la présentation du carnet de bord de l'élève et de la présentation de son projet personnel. Durée : 15 minutes

Les notes de l'évaluation continue comptent à part égale avec celles obtenues lors des épreuves devant le jury.

Le projet personnel met en avant la créativité de l'élève. Cette proposition artistique pourra être imaginée à partir d'un texte écrit par l'élève ou l'adaptation d'un texte d'auteur ou tout autre matériau permettant l'élaboration d'une esthétique propre à l'élève.

Il a pour ambition d'enclencher un processus de recherche et de réalisation en autonomie.

Sans qu'il soit dirigé par les professeurs, le travail de l'élève bénéficie d'un tutorat de leur part tout au long de l'année.

Un dossier de présentation du projet est à remettre au jury deux semaines avant l'examen.

Le jury constitué évaluera la pertinence de la proposition globale, celle du sujet proposé et de la forme esthétique proposée.

Lors de **l'entretien** le jury, avec pour support le dossier du projet de l'élève, mesurera la capacité de l'élève à porter un regard critique et prospectif sur son parcours, la formulation du projet et sa capacité à en expliciter le contenu, ainsi que d'en évaluer la réalisation.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant, ou le directeur d'un des conservatoires associés au cycle spécialisé, ou son représentant, Président du jury
- L'inspection de l'art dramatique de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas à l'équipe pédagogique du cycle spécialisé Théâtre : Personnalités qualifiées.

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Diplôme : DET (Diplôme d'Études Théâtrales)

Il est obtenu à l'issue des deux évaluations continue (50%) et terminale (50%).

Toutes les délibérations d'admission en vue de la délivrance du diplôme se déroulent à huis clos. Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Les élèves intéressés peuvent également consulter toutes les informations sur le site du CRR de Paris : http://crr.paris.fr/CRR_de_Paris.html

B) CRR : CPES, CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE 18 – 24 ANS

Le programme pédagogique s'articule autour d'un enseignement intensif (minimum 25 h hebdomadaires) de l'art dramatique, de modules de dramaturgie et de culture théâtrale, de modules de préparation spécifique aux concours des écoles supérieures, d'enseignement d'au moins deux disciplines associées (danse, pratique du mouvement, pratique vocale et chant...), de stages intensifs avec des artistes invités, actifs et reconnus dans le paysage de la création théâtrale d'aujourd'hui. Des modules d'introduction à la vie professionnelle sont également proposés.

Des partenariats avec différentes structures labellisées, et de la Ville de Paris, contribuent à structurer le dispositif et à favoriser l'intégration des élèves dans l'enseignement supérieur.

Les élèves intéressés disposent de toutes les informations sur le site du CRR de Paris :

http://crr.paris.fr/CRR_de_Paris.html

V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - CMA

A) DEMANDES DE TRANSFERTS

Elles sont encadrées par *le Règlement Intérieur des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris* (disponible sur : conservatoires.paris.fr).

Les autorisations de transfert d'un conservatoire municipal d'arrondissement à un autre demeurent exceptionnelles.

À partir de la fin du parcours d'initiation, l'élève qui souhaite demander un transfert en fait la demande suivant les modalités administratives prévues au Règlement Intérieur.

Il est d'usage que l'élève informe son professeur ou tout autre membre de l'équipe du conservatoire avant de formaliser sa demande.

La décision est étudiée en concertation entre les équipes pédagogiques des deux établissements, d'origine et d'accueil.

C'est la direction de l'établissement d'accueil qui statue sur la demande de l'élève.

L'élève admis est réinscrit dans le degré atteint à cette date.

Sauf à titre dérogatoire, aucune demande de transfert en cycle 3 ne pourra être accordée.

L'accueil d'un élève en transfert est possible en fonction des places vacantes dans le degré dont il relève, et ne peut se substituer à l'accueil de nouveaux élèves en cycle 1.

B) CONGÉ

Les demandes de congé pour interruption totale de la scolarité au conservatoire demeurent exceptionnelles. Les modalités de demandes et les conditions de réintégration figurent dans le Règlement Intérieur des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

C) DÉROGATION

Toute mesure dérogatoire adoptée pour répondre à des situations individuelles reste exceptionnelle et est soumise à la proposition des enseignants, d'une part, et à l'accord de la direction, d'autre part.

À ce titre, et si l'élève justifie de circonstances particulières, telles que des contraintes liées aux études supérieures, au travail rémunéré etc, il peut lui être accordé la possibilité de réaliser son parcours de cycle 3 en deux années, sous réserve qu'il ait obtenu l'AET, que la poursuite des études soit autorisée dans les conditions fixées pour l'accès au cycle 3, et qu'il se situe dans la tranche d'âge autorisée.

D) RADIATION

En cas de manquement au Règlement Intérieur des CMA, un conseil d'orientation peut être réuni. Si à l'issue de ce conseil l'exclusion de l'élève est décidée, elle l'est pour l'ensemble du réseau des CMA parisiens.

VI – ANNEXES

A) ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT THÉÂTRAL

- Des départements Théâtre

L'enseignement théâtral est dispensé au sein d'un Département théâtre constitué de l'équipe pédagogique (professeurs d'art dramatique et professeurs des disciplines associées).

C'est au sein de ces départements que se développent la réflexion pédagogique et artistique, la définition du projet pédagogique du département, la mise en cohérence des enseignements.

C'est dans ce cadre, et dans un souci de logique pédagogique, que peuvent être conçus et mis en œuvre des projets associant d'autres disciplines.

- L'espace

L'espace est constitutif de l'art théâtral en tant que lieu d'où l'on voit, et lieu où l'on est vu.

L'enseignement du théâtre et de l'art de l'acteur est dépendant des conditions spatiales ; de même, l'enseignant doit pouvoir disposer de suffisamment de recul pour pouvoir regarder les élèves dans leur apprentissage.

Les conservatoires de la Ville de Paris veillent donc à ce que l'enseignement puisse se dérouler dans un espace adapté. La définition de ces espaces est explicitée dans le Schéma d'orientation pédagogique de l'art dramatique, établi par le Ministère de la Culture et de la Communication, ce document faisant référence pour le présent règlement (100 m² pour une classe de 25 élèves)

- Les cours

L'enseignement se décline en cours, ateliers, stages ou master class, sorties au théâtre, présentations de travaux encadrés et de projets d'élèves, résidences...

Les équipes enseignantes définissent, en plus des cours dont ils ont la charge, les modalités pédagogiques adaptées à leur projet pédagogique et artistique.

Ces modalités sont soumises à l'accord de la Direction de l'établissement.

Un programme et un planning sont émis chaque année à la rentrée scolaire, indiquant les cours obligatoires et les éventuels cours complémentaires facultatifs. De même pour les stages et autres formes d'intervention pédagogiques, dont le calendrier est également communiqué en début d'année.

Quelle que soit la nature des dispositifs pédagogiques, l'élève, une fois engagé, a obligation d'assiduité.

Le professeur s'assure, au moyen des feuilles de présence, de l'assiduité de l'élève. Celle-ci est prise en compte lors de l'évaluation.

Les sorties au théâtre non intégrées au programme de la classe, et dont les billets ne sont pas pris en charge par les établissements restent facultatives.

- Les présentations publiques

Les présentations publiques organisées à l'initiative des enseignants d'art dramatique dans le cadre des cours, font partie intégrante de l'enseignement.

Il n'est donc pas possible pour les élèves d'y déroger.

Toutefois, compte tenu de la spécificité du public des élèves d'art dramatique (âge, diversité des situations scolaires ou professionnelles...) les enseignants veilleront à organiser de manière anticipée les présentations publiques de travaux, en tenant compte des éventuelles contraintes incontournables et justifiées des élèves.

B) LE CORPS ENSEIGNANT

Les professeurs d'art dramatique sont des artistes en situation d'enseignement.

Nourris de leur expérience théâtrale, ils proposent et mettent en œuvre au sein de leur conservatoire un projet pédagogique et artistique spécifique, dans lequel se déroulent l'ensemble des enjeux de l'enseignement de l'art dramatique.

Ils transmettent également des méthodes et une éthique de travail.

Ils veillent au bien-être de l'élève tout au long de son apprentissage.

Ils veillent à garantir, pour chaque élève, une égalité de traitement.

La Ville de Paris veille à s'assurer des compétences pédagogiques des enseignants lors de leur recrutement. Ces compétences sont validées notamment par les diplômes d'enseignement de l'art dramatique : D.E, C.A, ou leur équivalence délivrée par les autorités compétentes.

C) L'INSPECTION

L'inspection de l'art dramatique veille, aux côtés des directeurs, au bon fonctionnement des classes d'art dramatique et à l'application du présent règlement.

Elle accompagne les équipes des conservatoires dans leur réflexion et leurs problématiques d'évolution.

Elle a une mission de contrôle pédagogique des enseignements.